

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP042

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Marché pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et leur exploitation en libre-service » (Marché 202518) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation portant sur l'acquisition de vélos à assistance électrique et leur exploitation en libre-service » (Marché 202518) a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, publiée au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement le 7 août 2025 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 18 septembre 2025 à 13h00 ; que 5 plis sont parvenus dans les délais ;

Considérant que le marché débute à compter de sa notification et prendra fin le 30 novembre 2028 ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, est l'offre de la société B2EBIKE, pour un montant estimatif de 211 285,00 € HT soit 253 542,00 € TTC ;

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251009-25-DP042-AR
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de la société B2EBIKE, économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 211 285,00 € HT soit 253 542,00 € TTC.

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le - 9 OCT. 2025

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,
Patrick PERREARD

